



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MONDELANGE,

VU, l'article 25.42/2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU, le décret du 9 Janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,
VU, les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,
VU, la demande formulée par la société FTPC HAYANGE,

CONSIDERANT, la nécessité de réaliser des travaux pour un branchement électrique, pour des travaux de vidéoprotection le long du trottoir face au 31 Allée Edith Piaf à Mondelange, **à partir du lundi 19 janvier 2026 et ce jusqu'au vendredi 06 février 2026,**

ARRÊTE

Article 1er : Pendant les travaux de raccordement électrique pour des travaux de vidéoprotection, la circulation des véhicules de toute nature dans les deux sens de circulation se fera par chaussée rétrécie, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le long du trottoir face au 31 Allée Edith Piaf à Mondelange, **à partir du lundi 19 janvier 2026 et ce jusqu'au vendredi 06 février 2026,**

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit des travaux. Un dispositif sera aménagé invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face **à partir du lundi 19 janvier 2026 et ce jusqu'au vendredi 06 février 2026,**

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'intéressée conformément à la réglementation en vigueur.
La commune ne sera en aucun cas tenue pour responsable en cas d'accident.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Uckange
- Société FTPC HAYANGE
- Monsieur Nicolas DE SANCTIS, maire-adjoint
- Monsieur le DGS
- Les Services Techniques
- Les Services de la Police Municipale
- Archives de l'Hôtel de Ville

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange seront chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 6 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange.



Rémy SADOCCO
Maire

